



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

PLAN DE FORMATION DES JUGES « TACS »

(01/01/2026)

A/ CONDITIONS GÉNÉRALES :

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le Conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

Tout candidat devra :

- ☞ **Être un éleveur expérimenté** qui connaît parfaitement le standard de la race et qui a confirmé ses qualités d'éleveurs de poneys Shetland.
- ☞ **Avoir adhéré à l'AFPS-GEPS** pendant au moins 3 ans.
- ☞ Avoir **présenté régulièrement les produits de son élevage** en concours de Modèle et Allures et performance.
- ☞ **Justifier d'un certain niveau dans le travail du poney/cheval.** Diplôme, Galop, valorisation en concours, etc...
- ☞ **Connaître le règlement des concours** « Modèle et Allures » et le règlement « TACS ». Il doit également se tenir informé de leurs éventuelles évolutions. Ces deux documents seront remis à tous les candidats qui commenceront leur formation afin qu'ils en prennent officiellement connaissance.
- ☞ **S'être investi lors d'un concours régional** en aidant l'organisateur (par exemple : préparation du ring, mise en place des obstacles de TACS, ...)
- ☞ Avoir au moins **une fois occupé la fonction de secrétaire adjoint** lors d'un concours régional (relevé des résultats, préparation des récompenses à distribuer, ...)
- ☞ **Assister au championnat de France**, organisé annuellement par l'AFPS-GEPS, et s'il n'est inscrit pas de poneys, apporter son aide au secrétariat et observer les jugements des juges de berceau de race.

À tout moment durant ce parcours de formation et après avis auprès du responsable des juges de race, le Conseil d'administration **peut mettre fin à cette formation pour les candidats n'offrant pas les garanties nécessaires** à l'exercice de cette fonction.

Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS-GEPS, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un certificat.

Les frais de déplacement, les frais kilométriques et les péages sont à la charge des juges stagiaires. En revanche, l'AFPS-GEPS prend en charge l'hébergement et la restauration des juges stagiaires selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

Tous les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration des juges juniors sont pris en charge par l'AFPS-GEPS selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

B/ PLAN DE FORMATION :

La formation des juges se divise en deux phases :

1/ **une phase en tant que juge stagiaire** contenant 4 concours TACS minimum avec 4 juges titulaires Performance différents ainsi que 2 concours Modèle et Allures minimum avec 2 juges de race différents (sauf si déjà juge de race).

2/ **une phase en tant que juge junior** contenant 2 concours TACS minimum à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge titulaire « TACS » et, ainsi, figurer sur la liste officielle des juges Performance reconnus par l'AFPS-GEPS.

A l'issue de chaque concours, le candidat est évalué par le juge titulaire formateur avec lequel il officiera lors d'un concours TACS ou Modèle et Allures.

Le juge titulaire formateur devra remplir une fiche d'évaluation à l'issue de chaque étape et l'envoyer au président en exercice au plus tard un mois après la date du concours.

Cette fiche d'évaluation étant un outil de formation pour le candidat, il serait préférable qu'elle soit complétée en sa présence afin qu'il puisse se positionner dans ce processus de formation et être informé des aspects positifs et des aspects à améliorer éventuellement dans sa fonction de juge. Cette fiche est signée et datée par le juge formateur.

A la lecture de ces fiches d'évaluation et après consultation des avis du responsable des juges et du responsable de la commission Performance, le Conseil d'administration pourra, à tout moment de la formation, prolonger une phase de formation ou suspendre une formation pour un candidat qui ne présenterait pas les garanties nécessaires pour exercer cette fonction de juge.

Ces décisions seront notifiées au candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

PHASE 1 : JUGES STAGIAIRES (FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le candidat doit participer comme **juge stagiaire** à 6 étapes, contenant **un minimum de 4 concours régionaux TACS** d'environ une quinzaine de poneys minimum engagés et **2 concours régionaux Modèle et Allures** de quarante poneys minimum engagés.

Le juge stagiaire officiera avec minimum 4 juges titulaires différents. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires. Après en avoir fait la demande au Conseil d'administration, si le juge stagiaire souhaite effectuer plus de concours, il en a la possibilité, mais prend en charge la totalité des frais afférents.

Un seul juge stagiaire est présent par concours. S'il y a deux juges titulaires qui officient sur des rings différents, deux juges stagiaires pourront être présents dans ce cas.

Le juge stagiaire confronte ses observations avec le jury mais n'intervient pas dans le jugement final.
En aucun cas, le juge stagiaire n'intervient auprès des éleveurs.

A l'issue de cette première phase contenant minimum 6 étapes, le Conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) Qu'il intègre le corps des juges junior et qu'il poursuit sa formation

- b) Qu'il devra compléter sa formation en tant que juge stagiaire et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs)
- c) Que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs)

PHASE 2 : JUGES JUNIORS (FORMATION SUR UN AN MINIMUM/DEUX ANS MAXIMUM)

Le juge junior devra participer à au moins **2 concours « TACS »** de minimum 20 poneys engagés avec deux juges titulaires Performance différents.

Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 2 juges titulaires. Après en avoir fait la demande au Conseil d'administration, si le juge stagiaire souhaite effectuer plus de concours, il en a la possibilité, mais prend en charge la totalité des frais afférents.

Le juge junior exerce pleinement ses fonctions de juge (en collaboration avec un juge titulaire) et devra être capable lors de ces concours :

- ☞ D'explicitier (donc pouvoir justifier) ses jugements/notes auprès des éleveurs en s'appuyant sur des critères objectifs.
- ☞ De faire preuve de courtoisie et de diplomatie envers toute personne impliquée dans le concours : éleveurs, juges, organisateurs, public....
- ☞ De dessiner un plan, monter, construire, adapter et assurer la sécurité d'un parcours de TACS.
- ☞ De mener la reconnaissance d'un parcours.
- ☞ De juger différemment un adulte et un enfant (être pédagogue, bien s'expliquer, savoir gérer une situation difficile...)
- ☞ De juger différemment un poney Junior et Senior.
- ☞ De remplir correctement les grilles de notation.

La formation ne pourra être **validée** que si le juge junior obtient une **majorité de « Très satisfaisant »** sur la grille d'évaluations du dernier stage lors d'un concours régional de TACS. Les appréciations «insuffisant» qui subsisteraient sur cette grille pour ce dernier stage entraînent la prolongation du processus de formation.

A l'issue de cette deuxième phase contenant minimum 2 étapes, le Conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) Qu'il est nommé juge titulaire « TACS » et qu'il intègre le corps officiel des juges performance de l'AFPS-GEPS.
- b) Qu'il devra compléter sa formation en tant que juge junior et devra faire un autre stage l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs)
- c) Que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

CARNET DE SUIVI DU JUGE STAGIAIRE « TACS »

NOM :

PRÉNOM :

Lieu Du Concours	Date	Discipline Jugée (M&A, TACS,...)	Nom et Signature du juge titulaire formateur

OBLIGATION :

Pour être reconnu juge « TACS » vous devez participer en tant que juge stagiaire à 4 concours TACS et 2 concours MODÈLE & ALLURES au minimum ;

Puis en tant que juge junior, à 2 concours TACS au minimum.

Ce carnet de suivi est délivré par l'AFPS-GEPS. Vous devez le remplir et le faire signer par vos juges titulaires formateurs sur chaque concours. A la fin de chaque année, merci de renvoyer une copie au président en exercice et au responsable du panel des juges pour étudier l'avancée de votre formation.



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES DU JUGE STAGIAIRE « TACS »

LIEU :

NOM DU JUGE STAGIAIRE :

DATE :

PRÉNOM DU JUGE STAGIAIRE :

Nom et Prénom du juge titulaire formateur :

CONCOURS TACS	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observations
APTITUDES PERSONNELLES :					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les éleveurs (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/ secrétariat					
APTITUDES A LA FONCTION DE JUGE :					
Connaissance des règlements des épreuves de TACS					
Connaissance du standard de la race					
Connaît les termes techniques liés à l'hippologie, l'équitation et le matériel utilisé					
Remplir la grille de notation					
Reconnaître un poney typé ou non					
Capable de repérer qualités et défauts d'un poney					
Connaît les règles de sécurité à prendre en compte					
Est capable de justifier ses notes					

COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées a la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION

Le

à

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES DU JUGE STAGIAIRE « TACS »

LIEU :

NOM DU JUGE STAGIAIRE :

DATE :

PRÉNOM DU JUGE STAGIAIRE :

Nom et Prénom du juge titulaire formateur :

CONCOURS M&A	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observations
APTITUDES PERSONNELLES :					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les éleveurs (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/ secrétariat					
APTITUDES A LA FONCTION DE JUGE :					
Connaissance du standard de la race					
Est capable de repérer qualités et défauts d'un équidé					
Est capable d'évaluer la conformité spécifique du poney Shetland					
Connaît les termes techniques liés à l'hippologie					
Maîtrise l'utilisation des termes techniques					
Est capable de justifier ses classements sur des critères objectifs et précis					

COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées a la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION

Le

à

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES DU JUGE JUNIOR « TACS »

LIEU :

NOM DU JUGE JUNIOR :

DATE :

PRÉNOM DU JUGE JUNIOR :

Nom et Prénom du juge titulaire formateur :

CONCOURS TACS	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observations
APTITUDES PERSONNELLES :					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les éleveurs (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/ secrétariat					
APTITUDES A LA FONCTION DE JUGE :					
Connaissance des règlements des épreuves de TACS					
Connaissance du standard de la race					
Connaît les termes techniques liés à l'hippologie, l'équitation et le matériel utilisé					
Est capable de remplir la grille de notation rapidement et proprement					
Est capable d'évaluer la conformité spécifique du poney Shetland (modèle et allures)					
Est capable de créer et monter un parcours en tenant compte des règles de sécurité					
Est capable de mener la reconnaissance d'un parcours					
Est capable de justifier ses classements sur des critères objectifs et précis					

COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées a la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION

Le

à

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

PLAN DE FORMATION DES JUGES « Performance »

Epreuves : LEAD REIN – RIDDEN - LONGUES RÊNES

(01/01/2026)

A/ CONDITIONS GÉNÉRALES :

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le Conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

Tout candidat devra :

- ☞ **Être un éleveur expérimenté** qui connaît parfaitement le standard de la race et qui a confirmé ses qualités d'éleveurs de poneys Shetland.
- ☞ **Avoir adhéré à l'AFPS-GEPS** pendant au moins 3 ans.
- ☞ **Avoir présenté régulièrement les produits de son élevage en concours** de Modèle et Allures et Performance.
- ☞ **Justifier d'un certain niveau dans le travail du poney/cheval.** Diplôme, Galop, valorisation en concours, etc...
- ☞ **Connaître le règlement des concours** « Modèle et Allures » et le règlement « Performance » pour les épreuves Lead Rein, Ridden et Longues Rênes. Il doit également se tenir informé de leurs éventuelles évolutions. Ces deux documents seront remis à tous les candidats qui commenceront leur formation afin qu'ils en prennent officiellement connaissance.
- ☞ **S'être investi lors d'un concours régional** en aidant l'organisateur (par exemple : préparation du ring, mise en place du triangle de jugement sur le ring, lettres ...).
- ☞ **Avoir au moins une fois occupé la fonction de secrétaire adjoint** lors d'un concours régional (relevé des résultats, préparation des récompenses à distribuer, ...).
- ☞ **Assister au championnat de France**, organisé annuellement par l'AFPS-GEPS, et s'il n'est inscrit pas de poneys, apporter son aide au secrétariat et observer les jugements des juges de berceau de race.

À tout moment durant ce parcours de formation et après avis auprès du responsable des juges de race, le Conseil d'administration **peut mettre fin à cette formation pour les candidats n'offrant pas les garanties nécessaires** à l'exercice de cette fonction.

Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS-GEPS, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un certificat.

Les frais de déplacement, les frais kilométriques et les péages sont à la charge des juges stagiaires. En revanche, l'AFPS-GEPS prend en charge l'hébergement et la restauration des juges stagiaires selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

Tous les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration des juges juniors sont pris en charge par l'AFPS-GEPS selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

B/ PLAN DE FORMATION :

La formation des juges se divise en deux phases :

1/ **une phase en tant que juge stagiaire** contenant 4 concours Performance minimum avec différentes épreuves Lead Rein, Ridden (First, Open et CSO) et Longues Rênes avec au moins 4 juges titulaires Performance différents ainsi que 2 concours Modèle et Allures minimum avec 2 juges de race différents (sauf si déjà juge de race).

2/ **une phase en tant que juge junior** contenant 2 concours Performance minimum (avec un maximum d'épreuves possible) à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge titulaire Performance pour les épreuves Lead Rein, Ridden et Longues Rênes et ainsi figurer sur la liste officielle des juges Performance reconnus par l'AFPS-GEPS.

A l'issue de chaque concours, le candidat est évalué par le juge titulaire formateur avec lequel il officiera lors d'un concours Performance ou Modèle et Allures.

Le juge titulaire formateur devra remplir une fiche d'évaluation à l'issue de chaque étape et l'envoyer au président en exercice au plus tard un mois après la date du concours.

Cette fiche d'évaluation étant un outil de formation pour le candidat, il serait préférable qu'elle soit complétée en sa présence afin qu'il puisse se positionner dans ce processus de formation et être informé des aspects positifs et des aspects à améliorer éventuellement dans sa fonction de juge. Cette fiche est signée et datée par le juge formateur.

A la lecture de ces fiches d'évaluation et après consultation des avis du responsable des juges et du responsable de la commission Performance, le Conseil d'administration pourra, à tout moment de la formation, prolonger une phase de formation ou suspendre une formation pour un candidat qui ne présenterait pas les garanties nécessaires pour exercer cette fonction de juge.

Ces décisions seront notifiées au candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

PHASE 1 : JUGES STAGIAIRES (FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le candidat doit participer comme **juge stagiaire** à 6 étapes, contenant un minimum de **4 concours régionaux Performance** d'environ une dizaine de poneys minimum engagés sur les épreuves Lead Rein, Ridden et Longues Rênes et **2 concours régionaux Modèle et Allures** de quarante poneys minimum engagés.

Le juge stagiaire officiera avec minimum 4 juges titulaires différents. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires. Après en avoir fait la demande au Conseil d'administration, si le juge stagiaire souhaite effectuer plus de concours, il en a la possibilité, mais prend en charge la totalité des frais afférents.

Un seul juge stagiaire est présent par concours. S'il y a deux juges titulaires qui officient sur des rings différents, deux juges stagiaires pourront être présents dans ce cas.

Le juge stagiaire confronte ses observations avec le jury mais n'intervient pas dans le jugement final.
En aucun cas, le juge stagiaire n'intervient auprès des éleveurs.

A l'issue de cette première phase contenant minimum 6 étapes, le Conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) Qu'il intègre le corps des juges junior et qu'il poursuit sa formation
- b) Qu'il devra compléter sa formation en tant que juge stagiaire et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs)
- c) Que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs)

PHASE 2 : JUGES JUNIORS (FORMATION SUR UN AN MINIMUM/DEUX ANS MAXIMUM)

Le juge junior devra participer à au moins **2 concours « Performance »** avec le plus possible d'épreuves et poneys engagés sur ces concours et avec deux juges titulaires Performance différents. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 2 juges titulaires. Après en avoir fait la demande au Conseil d'administration, si le juge stagiaire souhaite effectuer plus de concours, il en a la possibilité, mais prend en charge la totalité des frais afférents.

Le juge junior exerce pleinement ses fonctions de juge (en collaboration avec un juge titulaire) et devra être capable lors de ces concours :

- ☞ D'expliquer (donc pouvoir justifier) ses jugements/notes auprès des éleveurs en s'appuyant sur des critères objectifs.
- ☞ De faire preuve de courtoisie et de diplomatie envers toute personne impliquée dans le concours : éleveurs, juges, organisateurs, public....
- ☞ Savoir monter, construire, adapter et assurer la sécurité d'un parcours ou ring (taille des rings adaptée, disposition des lettres de dressage...).
- ☞ De mener de vive voix le déroulement de l'épreuve en se basant sur les règlements des épreuves Performance et en assurant la sécurité des cavaliers et poneys.
- ☞ De juger différemment un adulte et un enfant (être pédagogue, bien s'expliquer, savoir gérer une situation difficile...).
- ☞ De juger différemment un poney Junior et Senior.
- ☞ De remplir correctement les grilles de notation.

La formation ne pourra être validée que si le juge junior obtient une majorité de « Très satisfaisant » sur la grille d'évaluations du dernier stage lors d'un concours régional Performance. Les appréciations «insuffisant» qui subsisteraient sur cette grille pour ce dernier stage entraînent la prolongation du processus de formation.

A l'issue de cette deuxième phase contenant minimum 2 étapes, le Conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) Qu'il est nommé juge titulaire « Performance » pour les épreuves Lead Rein, Ridden et Longues Rênes et qu'il intègre le corps officiel des juges performance de l'AFPS-GEPS.

- b) Qu'il devra compléter sa formation en tant que juge junior et devra faire un autre stage l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs)
- c) Que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

PLAN DE FORMATION DES JUGES « Performance »

Epreuves : DRIVEN Level 1 et Level 2

A/ CONDITIONS GÉNÉRALES :

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le Conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

Tout candidat devra :

- ☞ **Être un éleveur expérimenté** qui connaît parfaitement le standard de la race et qui a confirmé ses qualités d'éleveur de poneys Shetland.
- ☞ **Avoir adhéré à l'AFPS-GEPS** pendant au moins 3 ans.
- ☞ **Avoir présenté régulièrement les produits de son élevage en concours** de Modèle et Allures et performance.
- ☞ **Justifier d'un certain niveau dans le travail du poney/cheval attelé.** Diplôme, Galop, valorisation en concours, concours d'attelage, etc... Connaître le harnachement, mise à la voiture et les règlements de sécurité.
- ☞ **Connaître le règlement des concours** « Modèle et Allures » et le règlement « Performance » des épreuves Driven. Il doit également se tenir informé de leurs éventuelles évolutions. Ces deux documents seront remis à tous les candidats qui commenceront leur formation afin qu'ils en prennent officiellement connaissance.
- ☞ **S'être investi lors d'un concours régional** en aidant l'organisateur (par exemple : préparation du ring, mise en place du triangle de jugement sur le ring, cônes/balles, combinaisons, parcours, chronomètre, etc ...).
- ☞ **Avoir au moins une fois occupé la fonction de secrétaire adjoint** lors d'un concours régional (relevé des résultats, préparation des récompenses à distribuer, ...).
- ☞ **Assister au championnat de France**, organisé annuellement par l'AFPS-GEPS, et s'il n'inscrit pas de poneys, apporter son aide au secrétariat et observer les jugements des juges de berceau de race.

À tout moment durant ce parcours de formation et après avis auprès du responsable des juges de race, le conseil d'administration **peut mettre fin à cette formation pour les candidats n'offrant pas les garanties nécessaires** à l'exercice de cette fonction.

Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS-GEPS, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un certificat.

Les frais de déplacement, les frais kilométriques et les péages sont à la charge des juges stagiaires. En revanche, l'AFPS-GEPS prend en charge l'hébergement et la restauration des juges stagiaires selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

Tous les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration des juges juniors sont pris en charge par l'AFPS-GEPS selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

B/ PLAN DE FORMATION :

La formation des juges se divise en deux phases :

1/ **une phase en tant que juge stagiaire** contenant 4 concours Performance, épreuve « Driven », minimum avec au moins 4 juges titulaires Performance différents ainsi que 2 concours Modèle et Allures minimum avec 2 juges de race différents (sauf si déjà juge de race).

2/ **une phase en tant que juge junior** contenant 2 concours Performance, épreuve « Driven », minimum (avec un maximum de poneys engagés) à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge titulaire Performance pour les épreuves Driven et ainsi figurer sur la liste officielle des juges Performance reconnus par l'AFPS-GEPS.

A l'issue de chaque concours, le candidat est évalué par le juge titulaire formateur avec lequel il officiera lors d'un concours Performance ou Modèle et Allures.

Le **juge titulaire formateur devra remplir une fiche d'évaluation** à l'issue de chaque étape et l'envoyer au président en exercice au plus tard un mois après la date du concours.

Cette fiche d'évaluation étant un outil de formation pour le candidat, il serait préférable qu'elle soit complétée en sa présence afin qu'il puisse se positionner dans ce processus de formation et être informé des aspects positifs et des aspects à améliorer éventuellement dans sa fonction de juge. Cette fiche est signée et datée par le juge formateur.

A la lecture de ces fiches d'évaluation et après consultation des avis du responsable des juges et du responsable de la commission Performance, le Conseil d'administration pourra, à tout moment de la formation, prolonger une phase de formation ou suspendre une formation pour un candidat qui ne présenterait pas les garanties nécessaires pour exercer cette fonction de juge. Ces décisions seront notifiées au candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

PHASE 1 : JUGES STAGIAIRES (FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le candidat doit participer comme **juge stagiaire** à 6 étapes, contenant un minimum de **4 concours régionaux Performance** sur les épreuves Driven et **2 concours régionaux Modèle et Allures** de quarante poneys minimum engagés.

Le juge stagiaire officiera avec minimum 4 juges titulaires différents. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires. Après en avoir fait la demande au Conseil d'administration, si le juge stagiaire souhaite effectuer plus de concours, il en a la possibilité, mais prend en charge la totalité des frais afférents.

Un seul juge stagiaire est présent par concours. S'il y a deux juges titulaires qui officient sur des rings différents, deux juges stagiaires pourront être présents dans ce cas.

Le juge stagiaire confronte ses observations avec le jury mais n'intervient pas dans le jugement final. **En aucun cas, le juge stagiaire n'intervient auprès des éleveurs.**

A l'issue de cette première phase contenant minimum 6 étapes, le Conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) Qu'il intègre le corps des juges juniors et qu'il poursuit sa formation.
- b) Qu'il devra compléter sa formation en tant que juge stagiaire et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).
- c) Que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

PHASE 2 : JUGES JUNIORS (FORMATION SUR UN AN MINIMUM/DEUX ANS MAXIMUM)

Le juge junior devra participer à au moins **2 concours « Performance »**, épreuve Driven L1 et/ou L2 avec le plus possible d'épreuves et poneys engagés sur ces concours et avec deux juges titulaires Performance différents.

Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 2 juges titulaires. Après en avoir fait la demande au Conseil d'administration, si le juge stagiaire souhaite effectuer plus de concours, il en a la possibilité, mais prend en charge la totalité des frais afférents.

Le juge junior exerce pleinement ses fonctions de juge (en collaboration avec un juge titulaire) et devra être capable lors de ces concours :

- ☞ D'expliciter (donc pouvoir justifier) ses jugements/notes auprès des éleveurs en s'appuyant sur des critères objectifs.
- ☞ De faire preuve de courtoisie et de diplomatie envers toute personne impliquée dans le concours : éleveurs, juges, organisateurs, public....
- ☞ Savoir dessiner un plan, monter, construire, adapter et assurer la sécurité d'un parcours Driven L1 et L2.
- ☞ Savoir mener la reconnaissance d'un parcours.
- ☞ De mener de vive voix le déroulement de l'épreuve en se basant sur les règlements des épreuves Performance et en assurant la sécurité des meneurs et poneys.
- ☞ De juger différemment un adulte et un enfant (être pédagogue, bien s'expliquer, savoir gérer une situation difficile...)
- ☞ De remplir correctement les grilles de notation.

La formation ne pourra être validée que si le juge junior obtient une majorité de « Très satisfaisant » sur la grille d'évaluations du dernier stage lors d'un concours régional Performance. Les appréciations « insuffisant » qui subsisteraient sur cette grille pour ce dernier stage entraînent la prolongation du processus de formation.

A l'issue de cette deuxième phase contenant minimum 2 étapes, le Conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) Qu'il est nommé juge titulaire « Performance » pour les épreuves Driven et qu'il intègre le corps officiel des juges performance de l'AFPS-GEPS.

- b) Qu'il devra compléter sa formation en tant que juge junior et devra faire un autre stage l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).
- c) Que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

CARNET DE SUIVI DU JUGE STAGIAIRE

« PERFORMANCE »

NOM :

PRÉNOM :

Lieu Du Concours	Date	Disciplines Jugées (M&A, Lead Rein, Driven, Open Ridden...)	Nom et Signature du juge titulaire formateur

OBLIGATION :

Pour être reconnu juge « PERFORMANCE » vous devez participer en tant que juge stagiaire à 4 concours PERFORMANCE contenant les épreuves de votre formation et 2 concours MODÈLE & ALLURES au minimum ;

Puis en tant que juge junior, à 2 concours Performance minimum contenant un maximum d'épreuves et de poneys engagés.

Ce carnet de suivi est délivré par l'AFPS-GEPS. Vous devez le remplir et le faire signer par vos juges titulaires formateurs sur chaque concours. A la fin de chaque année, merci de renvoyer une copie au président en exercice et au responsable du panel des juges pour étudier l'avancée de votre formation.



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES DU JUGE STAGIAIRE « PERFORMANCE »

LIEU :

NOM DU JUGE STAGIAIRE :

DATE :

PRÉNOM DU JUGE STAGIAIRE :

Nom et Prénom du juge titulaire formateur :

CONCOURS PERFORMANCE	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observations
APTITUDES PERSONNELLES :					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les éleveurs (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/ secrétariat					
APTITUDES A LA FONCTION DE JUGE :					
Connaissance des règlements des épreuves Performance					
Connaissance du standard de la race					
Connaît les termes techniques liés à l'hippologie, l'équitation et le matériel utilisé					
Remplir la grille de notation					
Reconnaître un poney typé shetland ou non					
Est capable de repérer qualités et défauts d'un poney shetland					
Connaît les règles de sécurité à prendre en compte					
Est capable de justifier ses notes auprès du juge formateur					

COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées à la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION

Le

à

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES DU JUGE STAGIAIRE « PERFORMANCE »

LIEU :

NOM DU JUGE STAGIAIRE :

DATE :

PRÉNOM DU JUGE STAGIAIRE :

Nom et Prénom du juge titulaire formateur :

CONCOURS M&A	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observations
APTITUDES PERSONNELLES :					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les éleveurs (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/ secrétariat					
APTITUDES A LA FONCTION DE JUGE :					
Connaissance du standard de la race					
Est capable de repérer qualités et défauts d'un équidé					
Est capable d'évaluer la conformité spécifique du poney Shetland (sur le modèle et les allures)					
Connaît les termes techniques liés à l'hippologie					
Maîtrise l'utilisation des termes techniques					
Est capable de justifier ses classements sur des critères objectifs et précis					

COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées à la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION

Le

à

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES DU JUGE JUNIOR « PERFORMANCE »

LIEU :

NOM DU JUGE JUNIOR :

DATE :

PRÉNOM DU JUGE JUNIOR :

Nom et Prénom du juge titulaire formateur :

CONCOURS PERFORMANCE	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observations
APTITUDES PERSONNELLES :					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les éleveurs (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/ secrétariat					
APTITUDES A LA FONCTION DE JUGE :					
Connaissance des règlements des épreuves Performance					
Connaissance du standard de la race					
Connaît les termes techniques liés à l'hippologie, l'équitation et le matériel utilisé					
Est capable de remplir la grille de notation rapidement et proprement					
Est capable d'évaluer la conformité spécifique du poney Shetland (sur le modèle et les allures)					
Est capable de créer et monter un parcours/rings en tenant compte des règles de sécurité					
Est capable de mener la reconnaissance d'un parcours et de mener de vive voix l'épreuve.					
Est capable de justifier ses classements sur des critères objectifs et précis					

COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées à la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION

Le

à

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :